

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie à l'occasion de diverses manifestations de fin d'année 2022,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit sur cinq emplacements de part et d'autre du passage piétons, faisant la jonction entre la MAPA et le parc Radevormwald, pour l'installation et le démontage de l'animation luge

- ✓ **jeudi 8 décembre 2022 de 8 H 00 à 19 H 00.**
- ✓ **lundi 2 janvier 2023 de 8 H 00 à 19 H 00.**

Article 2

Le stationnement est interdit sur l'ensemble des places situées au droit des n°2 et 4 place St Nicolas, pour l'installation d'un chalet,

- ✓ **Du vendredi 16 décembre 2022 à 13 H 30 au lundi 19 décembre 2022 à 12 H 00.**

Article 3

Le stationnement est interdit Esplanade des Terrasses face au Monument aux Morts sur vingt emplacements de stationnement,

- ✓ **samedi 17 décembre 2022 de 12 H 30 à 20 H 00.**

Article 4

Le stationnement est interdit rue Joseph Chapron, sur six emplacements face aux n°6-8 et 10 pour permettre l'installation des véhicules des artistes,

- ✓ **dimanche 18 décembre 2022 de 10 H 00 à 21 H 00.**

Article 5

Le stationnement est interdit sur le parking de la Place Charles de Gaulle sur dix emplacements, pour permettre l'installation d'un bûcher (feu du solstice),

- ✓ **samedi 17 décembre 2022 de 8 H 00 à 18 H 00.**

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking de la Place Charles de Gaulle,

- ✓ **samedi 17 décembre 2022 de 16 H 00 à minuit.**

Article 6

Le stationnement est interdit parking Gutenberg sur les emplacements situés face à la salle Ernest Bréant et face à l'Hôtel le Châteaubriant,

- ✓ **dimanche 18 décembre 2022 de 11 H 00 à 20 H 00.**

Article 7

La circulation est momentanément interrompue sous le contrôle de la Police Municipale pour permettre les déambulations d'un défilé aux lampions, sur le parcours ci-après :

Esplanade des Terrasses, rue du Duc d'Aumale, rue des Déportés Résistants, rue du Onze Novembre, rue Aristide Briand, rue Pasteur, Place Charles de Gaulle,

- ✓ **samedi 17 décembre 2022 de 17 H 30 à 19 H 30.**

Article 8

La circulation et le stationnement sont interdits rue Aristide Briand,

- ✓ **Du samedi 17 décembre 2022 à 16 H 00 au dimanche 18 décembre 2022 à 21 H 00.**

Article 9

La circulation et le stationnement sont interdits sur les voies ci-après :

Rue Aristide Briand, rue du Pélican, (sauf riverains), Grande Rue, sur les voies formant le pourtour de la place Ernest Bréant, rue Guy Môquet (partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la place Ernest Bréant, rue du Onze Novembre, rue de Couéré, rue de la Coquerie, place St Nicolas, rue Joseph Hervouet, rue Joseph Chapron, rue du Château, rue des Déportés Résistants dans la partie comprise entre la place Barbotin et le carrefour Jean Jaurès,

- ✓ **dimanche 18 décembre 2022 de 13 H 00 à 21 H 00.**

Article 10

Les voies devenues sans issue du fait des dispositions précitées, sont barrées à leurs extrémités.

Article 11

Les véhicules gênants, laissés en stationnement seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

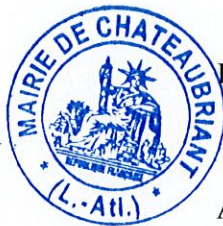
Article 12

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 13

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le 15 NOV. 2022



Le Maire,

Alain HUNAULT